



ARRÊTÉ N°A2024_238

Portant délégation de fonctions à un conseiller municipal délégué

La Maire de la commune de Crémieu (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que madame la maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la définition des délégations accordées à certains conseillers municipaux et ce, afin d'optimiser la gestion administrative de la mairie et d'assurer la continuité des missions de service public,

ARRÊTE :

Article 1

A compter du 26 juin 2024, sous réserve de l'acquittement des formalités rendant exécutoire le présent acte, monsieur Christophe ABELIN GENEVOIS, conseiller municipal délégué, reçoit délégation de fonctions de madame la maire pour l'éducation, la gestion des écoles, la vie scolaire et périscolaire, la garderie périscolaire et le restaurant scolaire. Cette délégation s'exercera en collaboration avec l'adjointe compétente pour ces domaines.

Cette délégation ne comporte pas de délégation de signature sauf pour la signature de tous les bons de commande et contrats conclus à titre onéreux dans la limite d'un montant de 2 000 € H.T. (deux mille euros hors taxes).

Article 2

Cette délégation prend effet à la date du 26 juin 2024, sous réserve de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publicité, pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de madame la maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations données par le maire en application de l'article L.2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 3

Cet arrêté sera transmis à monsieur le préfet de l'Isère, pour contrôle de légalité.

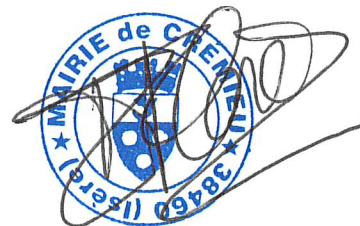
En outre, une ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le trésorier principal de la commune.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, 38000 Grenoble), ou sur la plateforme internet « Telerecours » (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé auprès de madame la maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Crémieu, le 25 juin 2024

La maire, Isabelle FLORES

A blue circular stamp of the Municipality of Crémieu is visible. The stamp contains the text "MAIRIE de CRÉMIEU" at the top, "38460 (Isère)" at the bottom, and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Isabelle Flores".